

SD/LV/SB - 2025/842/AT  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/  
892CITEOS3RUEPARC(RACCELEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/791/AT en date du 14 octobre 2025 délivré à l'entreprise CITEOS, représentée par Monsieur Jordan AVOND, domiciliée à FEURS (42110), 4 chemin des Frères Lumière- BP111, portant autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer des travaux dans le cadre de la construction d'un immeuble et son raccordement au réseau électrique 3 rue du Parc, du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de prolonger l'autorisation jusqu'au 14 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU PARC (RD 113 du PR 15+0850 au PR 15+0775) – à hauteur du n° 3

2-1 CIRCULATION :

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur et de part et d'autre de la zone de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules sur la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.



- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

#### ARTICLE 3 : PARKING PUBLIC RUE DU PARC (dit du Clos Achalme)

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur une partie de la rangée de stationnement (5 emplacements) parallèle à et bordant la voie de circulation, en face de l'immeuble pour permettre le stockage de matériaux nécessaires au chantier.

#### ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

##### 4-1- SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

##### 4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise CITEOS fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.
- Les tranchées réalisées devront être remblayées en enrobé à froid en attendant l'intervention de ENEDIS et le remblaiement définitif à chaud.

#### ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 à 18 heures.
- L'entreprise CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.
- Au-delà du 14 novembre 2025 et en cas de chantier non terminé, les tranchées devront être remblayées temporairement et l'entreprise CITEOS sollicitera un nouvel arrêté ultérieurement.

#### ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/10/25.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- CITEOS FEURS – [jordan.avond@citeos.com](mailto:jordan.avond@citeos.com),
- Département Loire / service technique Départemental,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / Direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Région,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Carole VARIGNER  
Directrice adjointe des services techniques



2025/842/AT  
892CITEOS3RUEPARC(RACCELEC)



